

CONSEIL SYNDICAL
Du Syndicat Intercommunal de Développement
et Gestion des Installations Sportives

SEANCE DU 29 AVRIL 2026 A 18H30

COMPTE RENDU

Présents :

Commune de Rousset : Mrs Philippe Pignon et Gilbert Espoto
Commune de Peynier : Mmes Catherine Ambrogio, Sophie Coulet
Commune Châteauneuf-Le-Rouge : Mmes Elvire Laroche, Isabelle Tupin
Commune de Puyloubier : M. Sébastien Leccia et Christine Gillibert

Date de la convocation : 23 Avril 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut valablement délibérer.

*Désignation du secrétaire de séance : Mr Gilbert ESPOTO

*Approbation du compte-rendu du 15 avril 2026

Les questions à l'ordre du jour sont examinées :

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2025
--

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil Syndical qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Président.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Le Conseil syndical, Après s'être fait exposer le budget primitif du Syndicat Intercommunal Développement Gestion des Installations Sportives de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après s'être rapproché du compte administratif de l'exercice 2025 du Syndicat Intercommunal de Développement Gestion des Installations Sportives,

GE

Considérant que les chiffres du compte administratif de l'exercice 2025, du Syndicat Intercommunal de Développement Gestion des Installations Sportives, concordent avec ceux du compte de gestion :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECIDE d'approuver le Compte de Gestion du Syndicat Intercommunal de Développement Gestion des Installations Sportives, dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2025, visé et certifié par l'ordonnateur qui n'appelle ni observations, ni réserves.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2025 du Syndicat Intercommunal de Développement et Gestion des Installations Sportives

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales stipule que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le président après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

Le compte administratif 2025 du budget du Syndicat Intercommunal de Développement et Gestion des Installations Sportives est conforme aux écritures du compte de gestion 2025 du budget du Syndicat Intercommunal de Développement et Gestion des Installations Sportives établi et transmis par le Comptable Public.

Les résultats du compte administratif 2025 sont les suivants :

LIBELLES	PREVU	REALISE	R.A.R	Besoin de financement
				Sect. d'investissement
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
DEPENSES 2025	216 690,00€	178 323,60€	-	-
Vrt section d'investi	75 340,00€	-	-	-
TOTAL DEPENSES	292 030,00€	178 323,60€	-	-
RECETTES 2025	238 275,59€	238 606,91€	-	-
Ex.fonct.2024 reporté	53 754,41€	53 754,41€	-	-
TOTAL RECETTES	292 030,00€	292 361,32€	-	-
EX.FONCT.CLOTURE 2025		+114 037,72€	-	-
<u>INVESTISSEMENT</u>				
DEPENSES 2025	128 666,12€	75 323,61€	10 500,00€	-
Déficit exécution investissement				
2024 reporté	65 263,88€	65 263,88€		
TOTAL DEPENSES	193 930,00€	140 587,49€	-	-
RECETTES 2025	118 590,00€	117 882,79€	-	
Vrt Sect Fonct	75 340,00€	-		
TOTAL RECETTES	193 930,00€	117 882,79€	-	-
DEFICIT.INVEST.CLOTURE 2025		- 22 704.70€	-	-
EXCED.GLOBAL 2025		+ 91 333,02€	-	-
Déficit R.A.R 2025			-10 500,00€	- 80 833,02€

Gr

Le Conseil Syndical,

-Elit son Président de séance afin de remplacer Monsieur le Président pour le vote du compte administratif : Le président de séance pour le vote du compte administratif est Mme Elvire LAROCHE,

-Constate : Pour la Comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux résultats de l'exercice, au fonds de roulement, au bilan d'entrée et de sortie en débit et en crédit, au titre des différents comptes budgétaires,

-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

-Approuve le compte administratif 2025 du budget du Syndicat Intercommunal de Développement et Gestion des Installations Sportives le Président s'étant retiré pour le vote

Adopté à l'unanimité

Pour :7

Contre :0

Abstention :0

OBJET : Participations des communes pour l'exercice 2026

Considérant que l'article 13 des statuts du syndicat précise que « Le budget du Syndicat Intercommunal pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'établissement public dans la limite des compétences qui sont les siennes »,

Considérant que les recettes du syndicat comprennent la contribution obligatoire des communes associées,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical que le produit de la participation des communes, nécessaire à l'équilibre du budget primitif pour l'exercice 2026, s'élève à la somme de 209 100€.

En voici le détail par commune :

ROUSSET : 158 962€

PUYLOUBIER : 12 445€

PEYNIER : 24 228€

CHATEAUNEUF LE ROUGE : 13 465€

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical d'approuver ces montants, calculés sur la base des statuts du syndicat Intercommunal.

Adopté à l'UNANIMITE.

OBJET : Attribution de subvention – Exercice 2026

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical qu'une demande de subvention a été présentée par le Collège « Jean Zay » pour des projets visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives.

Une demande de subvention exceptionnelle a également été sollicitée par l'association sportive du collège, pour la participation des élèves de l'UNSS du collège au championnat de France de gymnastique.

-Considérant l'intérêt des activités conduites par le Collège « Jean Zay », Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical d'attribuer à l'Etablissement une subvention d'un montant de 7 500,00 euros destinée à financer des séjours sportifs et une somme de 500€ à l'association sportive du collège, pour la participation exceptionnelle des élèves de l'UNSS au championnat de France gymnastique.

Monsieur le Président informe les membres du Syndicat que ces sommes sont inscrites au projet de budget pour l'exercice 2026 et précise qu'elles seront versées après le vote de celui-ci.

Le Conseil Syndical,

-DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

*Collège « Jean Zay » : 7 500,00 euros

*Association sportive du collège : 500,00 euros

Adopté à l'unanimité

Rapport annuel du Syndicat Intercommunal de Développement et de Gestion des Installations Sportives de l'Année 2025

Monsieur le Président, informe les membres du conseil syndical que, conformément à la loi n° 99-586 du 12/07/99 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale, en sa qualité de Président d'un établissement public de Coopération Intercommunale, il doit adresser, chaque année, aux Maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce dernier doit faire l'objet d'une communication par chacun des Maires à leur Conseil Municipal.
C'est l'objet de ce présent rapport pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Collège de Rousset a accueilli au cours de l'année scolaire 2024/2025, un total de 591 élèves.

En voici le détail :

Rousset	262
Puyloubier	76
Peynier	178
Châteauneuf-le-Rouge	75

Soit 591 enfants pour les communes membres du Syndicat Intercommunal.

Pour l'année 2025, l'ensemble des participations communales s'est élevé à la somme de 230 000€ (contre 267 000€ en 2024 et 209 850€ en 2023).

La participation des différentes communes membres du syndicat intercommunal est détaillée ainsi :

- 172 987€ en 2025, (contre 200 042€ en 2024 et 160286 € en 2023) soit 75,21 % du total pour la commune de Rousset ;
- 27 418€ en 2025, (contre 32 232 € en 2024 et 23 198€ en 2023) soit 11,92 % pour la commune de Peynier ;
- 14 275€ en 2025, (contre 17 032€ en 2024 et 12 850€ en 2023) soit 6,21% pour la commune de Puyloubier ;
- 15 320€ en 2025, (contre 17 694€ en 2024 et 13 516€ en 2023) soit 6.66 % pour la commune de Châteauneuf le Rouge.

GT

Les participations des communes membres du syndicat intercommunal sont calculées, conformément à la loi et aux statuts du Syndicat, en fonction du nombre d'élèves scolarisés au Collège de Rousset, et de la richesse fiscale potentielle calculée à partir de la somme de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire encaissées l'année n-1.

La dette du syndicat s'élevait (au 1^{er} janvier de l'année 2025) à la somme de 422 115€. Le remboursement en capital s'est élevé à 31 258€ et les charges d'intérêts à 14 105€.

L'excédent global de la section de fonctionnement cumulé à la fin de l'exercice 2025 s'élève à la somme de 114 037,72€ contre 98 424,91€ en 2024 et 70 929,50€ en 2023).

Le total des dépenses réelles de la section de fonctionnement s'est élevé à la somme de 178 323€ en 2025 (contre 163 600,58€ en 2024 et 176 451€ en 2023).

Le total des dépenses réelles de la section d'investissement s'est élevé à la somme de 140 587€ en 2025 (contre 127 906,01€ en 2024 et 145 149€ en 2023).

Le Conseil Syndical prend acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal de Développement et de Gestion des Installations Sportives de l'année 2025.

OBJET : Convention constitutive de groupement de commandes Ville de Rousset /Syndicat Intercommunal de Développement et Gestion des Installations Sportives (SIDGIS)

Monsieur le Président indique que l'article L2113-6 du Code de la commande publique permet à plusieurs acheteurs publics, dont les collectivités territoriales et les établissements locaux, de constituer des groupements de commande visant à passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code.

Ainsi, afin d'optimiser l'efficacité économique de l'achat, la ville de Rousset et le Syndicat Intercommunal de Développement et Gestion des Installations Sportives (SIDGIS) souhaitent se regrouper pour l'achat de divers biens et prestations communes ainsi que pour des prestations ou fournitures d'intérêt partagé.

Cette coopération vise à optimiser les procédures de passation, à mutualiser les besoins et à renforcer l'efficacité administrative.

La ville assurera le rôle de coordonnateur du groupement.

Ainsi ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles L2213-6 à L2113-8,

Vu le projet d'accord constitutif de groupement de commandes entre la ville de Rousset et le Syndicat Intercommunal de Développement et Gestion des Installations Sportives (SIDGIS) ci-annexé, fixant les modalités de fonctionnement dudit groupement,

Il est proposé aux membres du conseil syndical ;

-D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Rousset et le Syndicat Intercommunal de Développement et Gestion des Installations Sportives (SIDGIS) ci-annexée.

Le Conseil Syndical DECIDE ;

-D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre le Syndicat Intercommunal de Développement et Gestion des Installations Sportives (SIDGIS) et la Ville de Rousset,

-D'autoriser Madame la 1^{ère} Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,

La convention est conclue pour une durée indéterminée et prendra effet à sa date de signature par les deux parties.

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Gilbert ESPOTO

Le Président
Philippe PIGNON

